

Accès à l'emprunt et acquisition d'une résidence principale : la banque Crédit mutuel supprime le questionnaire de santé !

C'est un petit tremblement de terre qui secoue le monde de l'assurance. Ce mardi 9 novembre 2021, dans un entretien au journal « Le Monde », Nicolas Théry, président du groupe bancaire Crédit Mutuel a annoncé qu'il ne serait plus nécessaire de se soumettre à un questionnaire médical à l'occasion de la souscription d'un crédit immobilier.

Il s'agit d'une grande première en France. Jusqu'ici les personnes présentant un risque aggravé de santé rencontrent de grandes difficultés pour s'assurer dans le cadre d'un emprunt. En effet, c'est un véritable parcours du combattant : surprimes exorbitantes, exclusions de garanties... Les personnes atteintes d'une maladie chronique notamment restent depuis bien trop longtemps maintenant tributaires de la sélection médicale effectuée par les assureurs via le traditionnel questionnaire de santé.

Une discrimination supplémentaire qui, bien que tolérée par la loi, freine les projets de nombreuses personnes diabétiques et ce malgré l'existence de [la Convention AERAS](#).

La Fédération Française des Diabétiques se réjouit de cette nouvelle qui ouvre la voie vers une approche collective et qui, nous l'espérons, encouragera les autres banques à suivre le même chemin. Elle déplore toutefois les conditions d'accès restrictives au dispositif qui sera seulement réservé aux clients « fidèles », domiciliant leurs revenus principaux depuis au moins sept ans au Crédit mutuel, âgés de moins de 62 ans pour un crédit plafonné à 500 000 euros par emprunteur.